

**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021**

**LISTE DES DECISIONS**

- DECI2020/143 Remboursement assurances
- DECI2021/276 203145 - MS 13 missions de MOE découverte de la Savasse à Romans sur Isère - avenant 1 tranches ferme et optionnelle
- DECI2021/277 192164 Prestations d'impression et de façonnage
- DECI2021/279 Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques et voirie
- DECI2021/280 Remboursement assurances
- DECI2021/281 Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : travaux de voirie (Avenant n°3)
- DECI2021/282 Mise à disposition d'une licence IV à MAGMA TERRA
- DECI2021/284 Octroi de la protection fonctionnelle
- DECI2021/285 Régie Romans-Scènes : tarification des produits du bar
- DECI2021/286 Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement transports
- DECI2021/287 Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat
- DECI2021/288 Don de 3 200€ pour la dépose d'un décor peint
- DECI2021/289 Tarifs stages Ecole d'Art Municipale
- DECI2021/290 Fête de la pogne et de la raviole - Edition 2022 : demande de subvention
- DECI2021/291 Fête de la pogne et de la raviole - Edition 2022 : demande de subvention
- DECI2021/292 Tarif des spectacles de la saison Romans Scènes 2021/2022
- DECI2021/293 Grand jeu de la vitrine de Noël : convention d'occupation précaire pour une partie du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme
- DECI2021/294 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle GOSPEL PHILARMONIC EXPERIENCE, montant : 14000€ HT
- DECI2021/295 ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle JARRY, montant : 21000 € HT
- DECI2021/296 212140 Acquisition d'une fourgonnette légère d'occasion pour la propreté urbaine
- DECI2021/297 Mise en oeuvre d'activités d'animation
- DECI2021/298 Demande de remboursement à l'association La Cordonnerie dans le cadre de la vente de tee-shirt pour la Fête de la Pogne et de la Raviole
- DECI2021/299 Versement d'un acompte à l'atelier Noémi Polychromies
- DECI2021/300 Remboursement assurances
- DECI2021/301 Remboursement assurances
- DECI2021/302 Remboursement assurances
- DECI2021/303 Bois des Ussiaux : convention d'occupation pour la mise à disposition d'une partie du bois au profit de la société Les Acrobois II
- DECI2021/304 Vitrine de Noël - Vanevent's
- DECI2021/305 Romans Scènes : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Toute l'Histoire de la Peinture en Moins de 2H pour un montant de 10 000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique
- DECI2021/306 202136 - Marché d'impression et régie Pub du magazine municipal "Romans Mag"
- DECI2021/308 Grand jeu de la vitrine de Noël 2021 - Bons cadeaux
- DECI2021/311 Remboursement assurances
- DECI2021/312 Mise à disposition du théâtre de la Presle
- DECI2021/313 Remboursement assurances
- DECI2021/314 Musée de la Chaussure : vente d'articles et d'ouvrages à la boutique
- DECI2021/315 Romans Scènes : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Ou sont passés nos rêves ?", montant : 1 900€ HT
- DECI2021/316 Concours de la plus belle vitrine de Noël
- DECI2021/317 Accueil de loisirs sans hébergement des Ors : renouvellement de la convention de location avec Valence Romans Habitat

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2020\_143  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

Vu l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose aux communes la souscription d'un contrat d'assurance couvrant la protection due aux élus conformément à l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que suite aux différentes demandes de devis, seule la SMACL Assurances a proposé une offre ;

Considérant que cette offre, dont le contrat a pour objet la prise en charge de l'obligation de la collectivité d'accorder sa protection fonctionnelle, d'un montant de 195.00 € H.T. pour une année complète et pour l'ensemble des élus, répond au besoin de la Ville de Romans sur Isère et qu'elle est considérée comme économiquement avantageuse,

## DECIDE

**Article 1** : De signer avec SMACL ASSURANCES le contrat d'assurance référencé Police PROMUT0002 aux fins de couvrir la protection fonctionnelle des élus et des fonctionnaires de la personne morale souscriptrice à effet du 14 mai 2020 jusqu'au 30 juin 2022 pour un montant total de 195.00 € H.T.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 026-212602817-20211203-DECI2020\_143-AU

**Article 3:** Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/12/2021

Pour le Maire et par délégation  
Sébastien DORMOY,  
Directeur des Affaires Juridiques, Assurances,  
Patrimoine

Service : Direction commune des contrats publics  
Références : MRX

N° : DECI2021\_276

Objet : 203145 - MS 13 MISSIONS DE MOE DECOUVERTE DE LA SAVASSE A ROMANS SUR ISERE - AVENANT 1  
TRANCHES FERME ET OPTIONNELLE

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le marché subséquent N°13 à l'accord – cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre relative à l'opération de découverte de la Savasse à Romans-sur-Isère ;

Vu la décision en date du 6 janvier 2021 relative à la signature dudit marché subséquent avec le groupement conjoint SEURA (mandataire)/ATELIER LD pour un montant total de 774 152,17 € HT soit 928 982,60 € TTC décomposé comme ci-après :

- Montant des missions de base : 683 362.70 € HT,
- Mission complémentaire OPC : 39 789.47 € HT,
- Tranche optionnelle N°1 « mission complémentaire Etude d'impact (déclaration) » :  
22 263.16 € HT,
- Tranche optionnelle N°2 « mission complémentaire Etude d'impact (autorisation) » :  
28 736.84 € HT ;

Vu les articles R2194-1, R2194-5, R2194-8 et R2194-2 du Code de la commande publique ;

Considérant la nécessité d'arrêter, à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (AVP), l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ; que cette rémunération varie à la hausse en raison de modifications de programme devenues nécessaires en raison d'une part, de travaux à réaliser, indissociables du programme initialement établi et, d'autre part, de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Considérant que ces évolutions de programme impliquent de prolonger les délais globaux des phases VISA, DET, AOR et OPC ;

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant N°1 au marché subséquent 13 à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre ancien de Romans-sur-Isère ayant pour objet les travaux de découverte de la Savasse conclu avec le groupement conjoint SEURA (mandataire)/ATELIER LD aux caractéristiques suivantes :

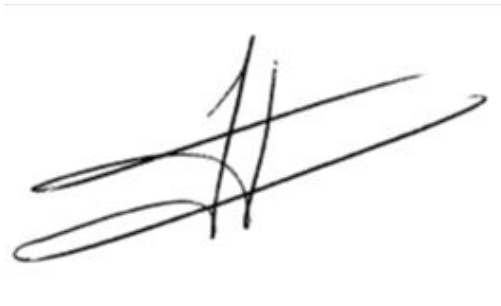
- Evolution du programme ;
- Fixation de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 8 372 199 € HT soit 10 046 638 € TTC ;
- Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant de 862 896.04 € HT soit 1 035 475.25 € TTC (+ 15.90 € TTC % d'augmentation) dont :
  - o 7,62 % sur le fondement de l'article R2194-5 du Code de la commande publique,
  - o -3.01 % sur le fondement de l'article R2194-8 du Code de la commande publique,
  - o 11.29 % sur le fondement de l'article R2194-2 du Code de la commande publique ;
- Prolongation des délais globaux d'exécution des phases VISA, DET, AOR et OPC comme suit :
  - o Délai global des phases VISA, DET et OPC : de la notification des marchés de travaux jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux, suivant le calendrier détaillé d'exécution des travaux,
  - o Délai de la phase AOR : du point de départ des opérations de réception à l'expiration du délai de garantie de l'ensemble des travaux ;

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats  
Références :

N° : DEC12021\_277  
Objet : 192164 PRESTATIONS D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché multi-attributaires pour des prestations d'impression et de façonnage pour la Ville de Romans-sur-Isère;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 19 octobre 2020 est paru sur la plateforme de dématérialisation AWS, au BOAMP et au JOUE,

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- Lot 1 « Impressions, éditions, affiches »,
- Lot 2 « Impressions signalétiques » ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- le prix : 45%,
- la valeur technique : 55% ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2021 ;

Considérant que l'offre des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses sur la base des devis quantitatifs estimatifs:

Lot 1 « Impressions, éditions, affiches » :

- ACTIV GRAPHIC EURL : 13 866€ HT soit 16 639.20€ TTC,
- PRESS VERCORS : 21 295€ HT soit 25 554€ TTC,
- IMPRIMERIE CUSIN : 17 106€ HT soit 20 527.20€ TTC,
- MESSAGES : 14 149€ HT soit 16 978.80€ TTC,
- IMPRIMERIE FAURITE : 19 821€ HT soit 23 785.20€ TTC ;

Lot 2 « Impressions signalétiques » :

- ACTIV GRAPHIC EURL : 49 225€ HT soit 59 070€ TTC,
- BAYLON VILLARD : 48 515€ HT soit 58 218€ TTC,
- SARL ACCENT SIGNES DISTINCTIFS : 63 451€ HT soit 76 141.20€ TTC,
- DUPLIGRAFIC : 64 615€ HT soit 77 538€ TTC,
- GRAPHIC TECHNIC IMAGE : 45 525€ HT soit 54 630€ TTC ;

Considérant que les offres des entreprises ci-dessus répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation pour un marché qui a été notifié le 26 mai 2021 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

### DECIDE

**Article 1** : De signer les 2 lots du marché n°192164 ayant pour objet « Prestations d'impression et de façonnage » avec les entreprises suivantes :

Lot 1 « Impressions, éditions, affiches » :

- ACTIV GRAPHIC EURL : 36 rue Félix Faure, 26100 ROMANS,
- PRESS VERCORS : ZI La Maladière, 376 rue J. Vaucanson, 38160 ST SAUVEUR,
- IMPRIMERIE CUSIN : 278 chemin du Maniguet, BP 80154 Meyrie, 38302 BOURGOIN JALLIEU,
- MESSAGES : 111 rue Nicolas Vauquelin, 31100 TOULOUSE,
- IMPRIMERIE FAURITE : route de Tramoyes, 01700 LES ECHETS ;

Lot 2 « Impressions signalétiques » :

- ACTIV GRAPHIC EURL : 36 rue Félix Faure, 26100 ROMANS,
- BAYLON VILLARD : 14 avenue Daniel Mercier, BP 81, 07101 ANNONAY Cedex,
- SARL ACCENT SIGNES DISTINCTIFS : 265 allée de Bretagne, 26300 BOURG DE PEAGE,
- DUPLIGRAFIC : 20 avenue Graham Bell, 77600 BUSSY ST GEORGES,
- GRAPHIC TECHNIC IMAGE : 1095 route de la Plaine, 26750 GENISSIEUX ;

**Article 2** : L'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents est conclu pour les montants minimums et maximums suivants :

Lot 1 « Impressions, éditions, affiches » :

- Montant minimum : 25 000€ HT/an
- Montant maximum : 200 000€ HT/an

Lot 2 « Impressions signalétiques » :

- Montant minimum : 5 000€ HT/an
- Montant maximum : 150 000€ HT/an

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa date notification, éventuellement reconductible trois fois 12 mois.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 22/10/2021

Envoyé en préfecture le 22/10/2021

Reçu en préfecture le 22/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211022-DECI2021\_277-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère



Service : Direction commune des finances

Références :

N° : DECI2021\_279

Objet : Décision modificative de la régie de recettes n°47 - Toilettes publiques et voirie

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération DELI2020\_036, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L-2122.22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la décision DECI2019-146 du 26 Juin 2019 instituant une régie de recettes : Toilettes publiques et voirie ;

Vu les décisions DECI2019-124 en date du 29 Mai 2019 et DECI2021-106 du 23 Avril 2021 y portant modifications ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Considérant que la présente décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes ;

## DECIDE

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes : Toilettes publiques et Voirie.

**Article 2** : Cette régie est installée Place Jules NADI – 26100 Romans sur Isère.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de chaque année.

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants sur le budget principal :

- Droits d'utilisation des toilettes publiques,
- Droits d'occupation du domaine public.

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques,
- Virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu (pour l'utilisation des toilettes publiques) ou d'un arrêté d'autorisation du domaine public (pour l'utilisation du domaine public).

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Drôme.

**Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quinze mille euros (15 000€).

**Article 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable des Finances Publiques le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès de la direction commune des Finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité.

**Article 13 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 14 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 15 :** Le Maire et le Comptable public est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Le comptable public,

Fait à Romans-sur-Isère, le 25/11/2021

Envoyé en préfecture le 25/11/2021

Reçu en préfecture le 25/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211125-DECI2021\_279-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_280  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2021003 EN DATE DU 25/01/2021 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 25 janvier 2021, un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule à ROMANS-SUR-ISERE.

Ce dernier étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Son assureur, AXA, nous indemnise du montant des réparations soit **la somme de 4 169.62 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 28/10/2021

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Affaires Juridiques, Assurances,  
Patrimoine,  
Sébastien DORMOY

Service : Direction commune des contrats publics  
Références : CL

N° : DECI2021\_281

Objet : Marché n° 193314 - Accord-cadre à bons de commande : Travaux de voirie (AVENANT N°3)

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande N° 193314 ayant pour objet des travaux de voirie, dévolu suivant une procédure formalisée en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2131-16 et R.2131-17 du Code de la commande publique ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N° DECI2020\_199 du 8 octobre 2020 autorisant la signature dudit marché avec l'entreprise :

- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (26000 VALENCE) pour un montant minimum de 250000 € HT annuel et sans montant maximum pour la durée du marché ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N° DECI2021\_072 du 09 mars 2021 relative à la signature de l'avenant de transfert N°1, actant les opérations de scissions de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE, titulaire du marché, par la société COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE (SIRET : 329 338 883 03876) intervenues le 31 décembre 2020 ;

Vu la décision de Mme le Maire de Romans-sur-Isère N° DECI2021\_078 du 12 avril 2021 relative à la signature de l'avenant N°2, actant l'ajout de prestations supplémentaires ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre susvisé des postes supplémentaires indispensables à la réalisation de prestations futures ; que ces modifications ne sont pas substantielles et n'ont pas d'incidence financière, le contrat ne prévoyant pas de montant maximum annuel ;

## DECIDE

**Article 1 :** De signer l'avenant N°3 au marché conclu avec l'entreprise COLAS FRANCE, Etablissement de VALENCE ayant pour objet d'ajouter des prestations au bordereau de prix unitaires devenues indispensables pour répondre au besoin de l'acheteur.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211026-DECI2021\_281-AU

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/10/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_282  
Objet : Mise à disposition d'une licence IV à MAGMA TERRA

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acquisition en date du 29 août 2019 de la licence IV n°2595 auprès de Monsieur Charly SEEL ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'une licence IV par la Commune à MAGMA TERRA pour l'ouverture du restaurant-bar dans le local commercial situé 10-12 place Maurice Faure à Romans-sur-Isère ;

Considérant que MAGMA TERRA va intégrer un local commercial situé 10-12 place Maurice Faure à Romans-sur-Isère et cadastré BK 690, BK 767 et BK 1149 afin de développer une activité de restauration-bar ;

Considérant que MAGMA TERRA est en cours d'acquisition d'une licence IV mais les délais administratifs ne permettent pas que cette licence soit la propriété de MAGMA TERRA avant l'ouverture de leur restaurant-bar ;

Considérant que pour accompagner MAGMA TERRA dans son installation la Commune souhaite mettre à sa disposition la licence IV susvisée ;

## DECIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition de MAGMA TERRA la licence IV n°2595 à compter du 10 novembre 2021 jusqu'au 9 avril 2022 en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 198,00 € TTC.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 29/10/2021

Reçu en préfecture le 29/10/2021

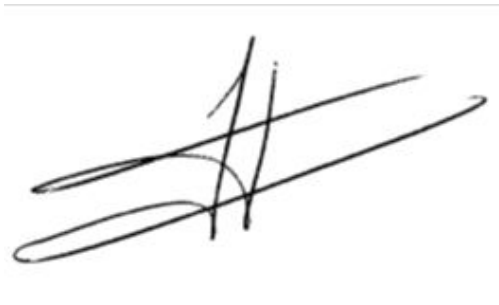
Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211029-DECI2021\_282-AU

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 29/10/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère



Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_284  
Objet : Octroi de la protection fonctionnelle

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 10 juillet 2020 sur les modalités de mise en œuvre du droit à la protection fonctionnelle des agents et délégation de l'attribution de la protection fonctionnelle au Maire ou son représentant ;

Considérant le procès-verbal de plainte n°00203/2019/004206 de l'agent Rémi DUSSERT pour des faits d'outrages et de menaces sur personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant la demande de Monsieur Rémi DUSSERT de bénéficier de la protection fonctionnelle ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Commune de Romans-sur-Isère octroie la protection fonctionnelle à Monsieur Rémi DUSSERT.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/11/2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211109-DECI2021\_284-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_285  
Objet : Régie Romans-Scènes : tarification des produits du bar

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la décision 2021-107 modifiant la régie de recette numéro 43 ;

Considérant l'organisation de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère par la régie de Romans-Scènes ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses délégations, de modifier les tarifs du bar du théâtre des Cordeliers pour y intégrer de nouveaux produits susceptibles d'être proposés à la vente ;

## DECIDE

**Article 1** : de fixer le coût des produits proposés à la vente au bar du théâtre des Cordeliers aux tarifs suivants :

<b>Boissons non alcoolisées</b>	
<b>Café</b> 15 cl	<b>1,50 €</b>
<b>Thé</b> 25 cl	<b>1,50 €</b>
<b>Soft</b> 33 cl	<b>2,00 €</b>
<b>Jus de fruits</b> 25 cl	<b>2,00 €</b>
<b>Jus de fruits</b> 33 cl	<b>2,50 €</b>
<b>Eau</b> 50 cl	<b>1,50 €</b>

<b>Boissons non alcoolisées</b>	
<b>Vin</b> 15 cl	<b>2,50 €</b>
<b>Bière pression</b> 33 cl	<b>3,00 €</b>
<b>Bière bouteille du moment</b> 33cl	<b>4,50 €</b>

<b>Planches à partager et sandwiches</b>	
<b>Planche salée</b>	<b>9,00 €</b>
<b>Douceur sucrée</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Hot dog et sandwich</b>	<b>3,00 €</b>

<b>Produits dérivés Ville de Romans-sur-Isère</b>	
<b>Sac toile</b>	<b>6,00 €</b>
<b>Gobelet réutilisable</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Affiche spectacle</b>	<b>1,00 €</b>

**Article 2** : la présente décision abroge et remplace la décision 2018\_219 en date du 16 octobre 2018.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_286  
Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole : remboursement transports

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant l'édition 2021 de la Fête de la Pogne et de la Raviole et sa région invitée, l'Alsace ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de prendre en charge les frais de transports des producteurs invités ;

## DECIDE

**Article 1** : de procéder à la prise en charge financière des frais de péage et de carburant, sur présentation des justificatifs, des producteurs suivants :

- M. BREDALSACE – LA RUCHE – 1 rue de l'Europe – 68 740 FESSENHEIM pour un montant de 254,24€ ;
- BRASSERIE METEOR – 6 rue du Général Lebocq – 67 270 HOCHFELDEN pour un montant de 182.91€ ;
- EARL MOSBACH – 10 place de Kaufhaus – 67 520 MARLENHEIM pour un montant de 332.23€ ;
- SARL RIEFFEL CHOUCROUTE – Lieu-dit Kirweg – Chemin du Mont Sainte Odile – 67880 KRAUTERGERSHEIM pour un montant de 195,41€ ;
- L'ESPACE TARTES FLAMBEES – 10 Grand Rue – 67880 KAUTERGERSHEIM pour un montant de 166,57€ ;

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/11/2021

Envoyé en préfecture le 09/11/2021

Reçu en préfecture le 09/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211109-DECI2021\_286-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Education et Famille  
Références :

N° : DECI2021\_287

Objet : Sécurisation des écoles : demande d'une subvention auprès de l'Etat

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de poursuivre la sécurisation des équipements scolaires, fortement engagée depuis 2015 (vidéoprotection, visiophones, pose de boutons moletés, modification des accès, grillages, etc.) ;

Considérant les possibilités de cofinancement au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;

Considérant les besoins de nos équipements scolaires ;

Considérant la stratégie municipale qui repose sur les principes de « *prévenir, alerter, confiner, retarder et intervenir* » ;

Considérant le premier déploiement, fin 2020, des alarmes PPMS dans 10 écoles romaines suite à l'appel à projet FIPD-R ;

Considérant la nécessité d'équiper les autres écoles publiques romaines, dont la collectivité a la compétence, et la nécessité de déposer un dossier par école au titre de la mise en place d'une « alarme PPMS » ;

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise en oeuvre, au sein de chaque école, d'alarme « PPMS », permettant de prévenir rapidement le CSU et la Police en cas d'intrusion.

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier unique pour l'ensemble des écoles pour la mise en oeuvre des alarmes PPMS.

**Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à solliciter le taux d'intervention maximale, soit 80%, sur la base du plan de financement suivant :

	Montant HT	Taux
Subvention DSIL - ETAT	82 184,21 €	80%
Fonds propres	20 546,05 €	20%
TOTAL	102 730,26 €	100 %

**Article 4** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 5** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 09/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère



Service : Direction Animation Culture  
Références :

N° : DECI2021\_288  
Objet : Don de 3 200 euros pour la dépose d'un décor peint

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'un mécène souhaitant garder l'anonymat remet la somme de 3 200 € à la Ville de Romans-sur-Isère afin de participer au financement de la dépose d'un décor peint du XIV<sup>e</sup> siècle dans l'hôtel de Loulle ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter la somme de 3 200 € qu'un mécène remet gracieusement à la Ville de Romans-sur-Isère pour la dépose d'un décor peint du XIV<sup>e</sup> siècle dans l'hôtel de Loulle.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_289  
Objet : Tarifs stages Ecole d'Art Municipale

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère de proposer des ateliers dans le cadre de l'Ecole d'Art Municipale durant les vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de fixer ces tarifs pour la saison 2021/2022 ;

## DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs des stages au sein de l'Ecole d'Art Municipale comme suit :

- Pour les élèves âgés de plus de 8 ans et moins de 26 ans et pour les bénéficiaires des minimas sociaux : **23€** ;
- Pour les élèves âgés de plus de 26 ans : **45€**

**Article 2** : les stages se déroulent du lundi au vendredi durant les vacances scolaires de la Toussaint, les vacances d'hiver et les vacances de printemps de la zone A, à raison de 30h00 de cours par stage.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211112-DECI2021\_289-AU

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_290

Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole - Edition 2022 : demande de subvention

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la politique portée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur des événements portés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de déposer officiellement une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la préparation de la Fête de la Pogne et de la Raviole pour l'édition 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** : de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux fins d'un co-financement de l'édition 2022 de la fête de la Pogne et de la Raviole.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021



Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20211112-DECI2021\_290-AU

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_291

Objet : Fête de la Pogne et de la Raviole - édition 2022  
Demande de subvention

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la politique portée par le Département de la Drôme en faveur des événements portés sur le territoire ;

Considérant qu'il convient de déposer officiellement une demande de subvention auprès du département de la Drôme dans le cadre de la préparation de la Fête de la Pogne et de la Raviole pour l'édition 2022 ;

## DECIDE

**Article 1** : de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Drôme aux fins d'un co-financement de l'édition 2022 de la fête de la Pogne et de la Raviole.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211112-DECI2021\_291-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DEC12021\_292  
Objet : Tarif des spectacles de la saison Romans Scènes 2021/2022

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la saison des spectacles mise en œuvre par la régie Romans Scènes dans les établissements « Les Cordeliers », « Jean Vilar » et « La Presle » ;

Considérant la nécessité de faire évoluer certains tarifs ;

## DECIDE

**Article 1** : de fixer les tarifs des spectacles pour la saison 2021/2022 comme suit :

Catégorie	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif abonné	Tarif abonné réduit	Tarif CE
<b>A</b>	20,00€	15,00€	14,00€	11,00€	17,00€
<b>B</b>	27,00€	19,00€	17,00€	13,00€	23,00€
<b>C</b>	32,00€	24,00€	22,00€	17,00€	27,00€
<b>D</b>	37,00€	32,00€	32,00€	32,00€	32,00€
<b>Exceptionnel</b>	42,00€	35,00€	35,00€	35,00€	40,00€
<b>Jeune Public</b>	10,00€	7,00€	7,00€	5,00€	6,00€
<b>Saxback Ensemble</b>	12,00€	8,00€	8,00€	5,00€	

Carte d'abonnement	Tarif normal	Tarif réduit	- de 10 ans	CE
	15,00€	10,00€	0,00€	10,00€

Sont considérés comme « abonnés », dès leur premier spectacle, les spectateurs ayant acheté une carte d'abonnement.

Le tarif « CE » sera appliqué aux réservations faites par le biais des Comités d'Entreprises. Les membres des comités d'entreprises souhaitant s'abonner, bénéficieront du tarif « CE » pour la carte d'abonnement et du tarif « abonné » dès leur premier spectacle.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.



**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_293

Objet : Grand Jeu de la Vitrine de Noël : convention d'occupation précaire pour une partie du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que la stratégie de redynamisation des rez-de-chaussée commerciaux et d'activités du centre-ville de la Commune ;

Considérant qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année la Commune souhaite organiser le Grand Jeu de la Vitrine de Noël au cours duquel des lots vont être exposés dans la vitrine du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme ;

Considérant qu'à cet effet la Commune souhaite occuper une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> aux abords de la vitrine du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme ;

Considérant donc qu'il convient de conventionner par le biais d'une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut des baux commerciaux prévu aux articles L.145-1 du Code du commerce ;

## DECIDE

**Article 1 :** De prendre bail, par le biais d'une convention d'occupation précaire, une surface d'environ 10 m<sup>2</sup> aux abords de la vitrine du local situé 9 rue Mathieu de la Drôme, cadastré BK 379, propriété de la SCI LA MARMOTTE DE ROMANS, pour une durée de 1 mois et 21 jours à compter du 20 novembre 2021 à titre gracieux contre le paiement d'un montant forfaitaire de 100,00 € pour les charges liées aux fluides.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211112-DECI2021\_293-AU

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DECI2021\_294

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle GOSPEL PHILARMONIC EXPERIENCE, montant : 14000€ HT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : «GOSPEL PHILARMONIC EXPERIENCE» ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
ORCHESTRE DU PAYS DE SAVOIE  
17 RUE LAC ST ANDRE BP 50268  
73375 LE BOURGET DU LAC

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 17 décembre 2021, Les Cordeliers.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 14 000 € HT.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/11/2021

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211116-DECI2021\_294-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DEC12021\_295

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle JARRY, montant : 21000 € HT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans-sur-Isère « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « JARRY » ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
A MON TOUR PROD  
3-5 RUE D E METZ  
75010 PARIS

**Article 2** : d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 13 janvier 2022, Les Cordeliers.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat la somme de 21 000 € HT.

**Article 4** : d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

**Article 5** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

**Article 6** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/11/2021

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211116-DECI2021\_295-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats  
Références :

N° : DEC12021\_296

Objet : 212140 ACQUISITION D UNE FOURGONNETTE LEGERE D OCCASION POUR LA PROPRETE URBAINE

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'acquérir une fourgonnette légère (2 ou 3 places, capacité d'environ 3/4 M<sup>3</sup>) d'occasion type Berlingo ou équivalent pour la Propreté Urbaine de la Ville de Romans sur Isère ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure sans publicité et ni mise en concurrence suite au marché subséquent 212111 déclaré infructueux, en application de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique et la consultation envoyée le 14 octobre 2021 via la plateforme AWS à la société DROME AUTOMOBILES;

Considérant le lot unique du marché,

Considérant le rapport d'analyse de l'offre reçue ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Considérant que l'offre de l'entreprise DROME AUTOMOBILES est économiquement la plus avantageuse sur la base de la lettre de consultation d'un montant de 7 553.59 € HT soit 9 011.00 € TTC et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

### *DECIDE*

**Article 1** : De signer le marché N°212140 ayant pour objet l'acquisition d'une fourgonnette légère d'occasion pour la propreté urbaine (sans reprise du véhicule existant) avec la société DROME AUTOMOBILES, 29 Avenue de la déportation, 26100 Romans sur Isère ;

Le délai de livraison est de 15 jours calendaires maximum à compter de la date de notification du marché.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est



Envoyé en préfecture le 12/11/2021

Reçu en préfecture le 12/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211112-DECI2021\_296-AU

suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 12/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction des Sports et de la Vie Associative  
Références :

N° : DECI2021\_297

Objet : Mise en œuvre d'activités d'animation

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant le partenariat associatif afin de pourvoir à l'encadrement des activités sportives dans le dispositif Sport Santé ;

Considérant que l'ensemble des associations a été consulté ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter la convention de services relative à la mise en œuvre d'activités sportives pour le Sport Santé avec les associations suivantes :

- les Dauphins Romanais Péageois représentés par Madame Rachel Roldan ;
- le Volley Ball Romanais représenté par Madame Cathy Beaudé.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours pour un montant de 12 500 euros TTC.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 16/11/2021

Marie-Hélène THORAVAL,  
Maire de Romans-sur-Isère,  
Par suppléance, le 4ème adjoint,  
Laurent Jacquot

Service : Unité gestion des assemblées  
Références :

N° : DEC12021\_298

Objet : Demande de remboursement à l'association La Cordonnerie dans le cadre de la vente de tee-shirt pour la Fête de la Pogne et de la Raviole

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que lors de l'évènement de la Fête de la Pogne et de la Raviole des tee-shirts ont été vendus par l'association La Cordonnerie;

Considérant que l'association La Cordonnerie doit reverser le bénéfice de la vente de tee-shirts à la ville de Romans-sur-Isère ;

Considérant que le bénéfice de la vente s'élève à 5€ par tee-shirts et que 52 tee-shirts ont été vendus, soit un bénéfice total de 260€ ;

## DECIDE


**Article 1** : D'émettre un titre de recette à l'association La Cordonnerie pour un montant de 260€.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable Public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/11/2021



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20211123-DECI2021\_298-AU

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références :

N° : DECI2021\_299

Objet : Versement d'un acompte à l'atelier Noémi Polychromies

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la commande de la Ville à l'atelier Noémi Polychromies de travaux de dépose d'un décor peint ;

Considérant la convention validant le principe du versement d'un acompte à l'atelier Noémi Polychromies

## DECIDE

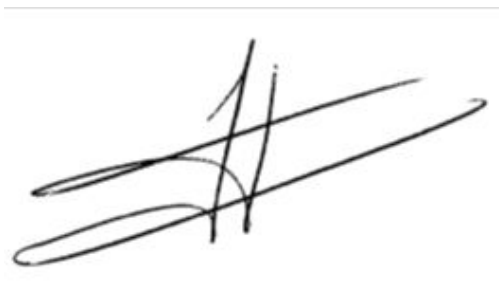
**Article 1** : de signer la convention prévoyant le versement d'un acompte de 30% à l'atelier Noémi Polychromies au début des travaux de dépose d'un décor peint.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 23/11/2021



Marie-Hélène THORAVAL

Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le



ID : 026-212602817-20211123-DECI2021\_299-AU

Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_300  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2021001 EN DATE DU 05/01/2021 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 5 mars 2021, un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule à ROMANS-SUR-ISERE.

Ce dernier étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Son assureur, LEASEPLAN, nous indemnise du montant des réparations par virement, soit la somme de **612.00 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à Romans-sur-Isère, le 19/11/2021

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Sébastien DORMOY

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_301  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2021018 EN DATE DU 06/11/2020 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 06 novembre 2020, un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule au niveau du QUAI ULYSSE CHEVALIER à ROMANS-SUR-ISERE.

Ce dernier étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Son assureur, POP3P, nous indemnise du montant des réparations par virement, soit **la somme de 1 172.02 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 24/11/2021

Pour la Maire et par délégation  
Sébastien DORMOY



Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_302  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2020010 EN DATE DU 08/10/2020 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 08 octobre 2020, un tiers a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule au niveau de la PLACE DE L'EPERON à ROMANS-SUR-ISERE.

Ce dernier étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Son assureur, la MMA, nous indemnise du montant des réparations par virement, soit **la somme de 4 053.00 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/11/2021

Pour la Maire et par délégation  
Sébastien DORMOY

Service : Direction Générale des Services  
Références :

N° : DECI2021\_303

Objet : Bois des Ussiaux : convention d'occupation pour la mise à disposition d'une partie du bois au profit de la société LES ACROBOIS II

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la convention d'occupation entre la Commune et la société SARU, Accroforest Peyrins, pour l'occupation d'une partie du bois des Ussiaux, situé à Peyrins, en date du 28 mars 2018 ;

Vu la demande de résiliation de la convention susvisée par la société SARU en date du 8 juillet 2021 ;

Vu la promesse de vente du fonds de commerce de la société SARU avec la société LES ACROBOIS II en date du 27 août 2021 ;

Vu le projet de promesse de convention d'occupation d'une partie du bois des Ussiaux avec la société LES ACROBOIS II ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de la société LES ACROBOIS II une partie du bois des Ussiaux afin de conserver des activités de loisirs de plein air de type parcours acrobatique en hauteur et laser-game ;

Considérant que cette mise à disposition ne pourra être effective qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- acquisition du fonds de commerce de la société SARU avant le 31 décembre 2021,
- régularisation du container maritime par la société SARU avant le 31 décembre 2021,
- accord de l'Office National des Forêts ;

Considérant donc qu'il convient de conclure dans un premier temps une promesse de convention d'occupation qui sera réalisée si les conditions susvisées sont réalisées ;

## DECIDE

**Article 1** : De promettre la mise à disposition de la société LES ACROBOIS II, par le biais d'une convention d'occupation, une partie du bois des Ussiaux, situé à Peyrins à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre :

- le paiement d'une redevance annuelle fixe de 3 000,00 € TTC ;
- le paiement d'une redevance annuelle variable correspondant à 0,50 % du bénéfice comptable de la société LES ACROBOIS II ;
- l'octroi à titre gratuit de :
  - 384 entrées pour enfant/an et 64 entrées pour adulte encadrant/an pour le parcours acrobatique en hauteur ;
  - 50 entrées pour enfant/an pour l'activité laser-game.

**Article 2** : De réaliser cette promesse de convention en cas de respect des conditions suspensives suivantes :

- acquisition du fonds de commerce de la société SARU avant le 31 décembre 2021,
- régularisation du container maritime par la société SARU avant le 31 décembre 2021,
- accord de l'Office National des Forêts.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_304  
Objet : Vitrine de Noël - Vanevent's

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la programmation des animations pour les fêtes de fin d'année 2021 de conclure un contrat de prestations de services avec VANESEVENTS ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation susmentionnée avec l'entreprise VANESEVENTS, sise 7 allée Pierre Auguste Renoir – 26800 ETOILE-SUR-RHONE, représentée par sa gérante, Vanessa MURENA-ARCHER.

**Article 2** : d'accepter le contrat pour organiser et animer l'événement le grand jeu de la vitrine de Noël qui durera du 09 novembre 2021 au 13 janvier 2022.

**Article 3** : d'accepter de verser pour le contrat, le montant net total de 2 104 € TTC (deux mille cent quatre euros) à l'issue des prestations du 09, 10, 16, 17, 27 novembre 2021, du 4, 11, 18 décembre 2021 et du 13 janvier 2022. Un acompte de 841,60 € correspondant à 40 % du montant global des prestations sera versé à VANESEVENTS lors de la signature du contrat.

**Article 4** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et une copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 5** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211126-DECI2021\_304-AU

**Article 6** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Animation Culture  
Références : LL/NO

N° : DEC12021\_305

Objet : ROMANS SCENES : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle TOUTE L HISTOIRE DE LA PEINTURE EN MOINS DE 2H pour un montant de 10000€ HT avec prise en charge des transports, hébergement et restauration de l'équipe artistique et technique.

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de la saison des spectacles de la Ville de Romans « Romans Scènes », de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle :  
« TOUTE L'HISTOIRE DE LA PEINTURE EN MOINS DE 2H »

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation sus-mentionnée avec :  
CORPUS PRODUCTUM  
22 RUE LECUYER  
93400 ST OUEN

**Article 2 :** d'accepter la durée du contrat et ses avenants du 19 décembre 2021, Les Cordeliers.

**Article 3 :** d'accepter de verser pour le contrat la somme de 10.000 € H.T.

**Article 4 :** d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteurs et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique.

**Article 5 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public.

**Article 6 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2021

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211126-DECI2021\_305-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction commune des achats  
Références :

N° : DECI2021\_306

Objet : 202136 - MARCHE D IMPRESSION ET REGIE PUB DU MAGAZINE MUNICIPAL " ROMANS MAG"

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de conclure un marché relatif à l'impression, la reliure et le façonnage, la livraison au distributeur et en mairie du magazine municipal « Romans mag » ainsi qu'à la gestion de sa régie publicitaire ;

Considérant que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié en date du 08/07/2021 ;

Considérant l'allotissement de ce marché en 2 lots :

- Lot 1 : impression du magazine municipal
- Lot 2 : régie publicitaire du magazine municipal

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix : 45%
- Valeur technique : 55%

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que les offres des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Imprimerie IPS (GROUPE FOT) sur la base du DQE valant BPU d'un montant de 42 500,00 € HT ;
- Lot 2 : AF Communication sur la base du DQE valant BPU « Tarifs applicables aux encarts publicitaires » d'un montant de 78 252,00 €HT et du Détail des Recettes Estimatives d'un montant de 66 476,80 €HT.

Et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

## DECIDE

**Article 1 :** De signer le marché N°202136 – Impression et régie publicitaire du magazine « Romans mag » avec :

- Lot 1 : Imprimerie IPS (GROUPE FOT) –ZI Les communaux – rue du Loure – 01600 REYRIEUX  
L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour les montants annuels suivants :  
Montant minimum : 30 000 €HT - Montant maximum : 60 000 €HT



- Lot 2 : AF Communication - 10 Allée Hispano Suiza – 26200 Montélimar. Il s'agit d'un marché de recettes annuel d'un montant de 30 000€ HT minimum.

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification. Le marché pourra éventuellement être reconduit 1 fois, sa durée ne pouvant excéder 2 ans.

**Article 2 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales.

**Article 3 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public de la Trésorerie de Romans Bourg de Péage Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 26/11/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_308  
Objet : Grand jeu de la vitrine de Noël 2021 - Bons cadeaux

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'article 2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du grand jeu de la vitrine de Noël d'augmenter les lots des gagnants 2 et 3 ;

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter de commander auprès de la Bijouterie d'Emilie, Cœur d'Artichaut et Fontaine de Beauté des bons cadeaux d'un montant de 150 € chacun.

**Article 2** : d'accepter de verser aux commerces le montant de 150 € pour le paiement des bons cadeaux.

**Article 3** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/12/2021

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211202-DECI2021\_308-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_311  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2021026 EN DATE DU 16/06/2021 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 16 juin 2021, une entreprise a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule RUE ST-NICOLAS à ROMANS-SUR-ISERE.

Cette dernière étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Elle nous indemnise directement du montant des réparations, soit **la somme de 344.52 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 30/11/2021

Pour la Maire et par délégation  
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_312  
Objet : Mise à disposition du théâtre de la Presle

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la volonté de la Ville de Romans-sur-Isère d'accompagner l'association « Le PLATO » pour accueillir la compagnie Tungsten au théâtre de la Presle ;

## DECIDE

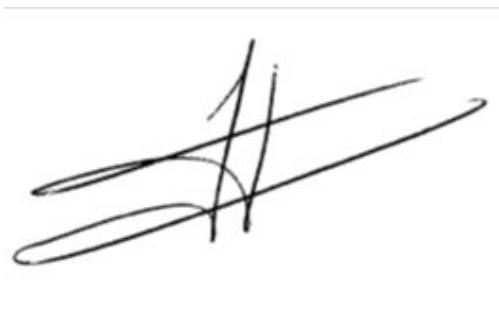
**Article 1** : de conclure une convention de mise à disposition du théâtre de La Presle pour la période 2 et 3 décembre 2021 avec l'association « LE PLATO ».

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/12/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Service commun affaires juridiques et assurances  
Références :

N° : DECI2021\_313  
Objet : Remboursement assurances

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur Sébastien DORMOY, Directeur des Affaires Juridiques, Assurances, Patrimoine ;

## DECIDE

### **Article 1** : DOSSIER DAB N° 2021015 EN DATE DU 22/09/2020 / ROMANS / BUDGET GENERAL

Le 22 juin 2020, une entreprise a endommagé du mobilier urbain avec son véhicule au niveau de la PLACE AUX HERBES à ROMANS-SUR-ISERE.

L'entreprise BESSON TRANSPORTS étant responsable, nous avons effectué un recours à son encontre. Elle nous indemnise directement du montant des réparations, soit **la somme de 1254.12 €**.

**Article 2** : De certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/12/2021

Pour la Maire et par délégation  
Sébastien DORMOY

Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/LP/IJ

N° : DECI2021\_314

Objet : Musée de la Chaussure : vente d'articles et d'ouvrages à la boutique

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de renouveler le stock d'articles et d'ouvrages en vente à la boutique du musée de la Chaussure ;

## DECIDE

**Article 1** : de mettre en vente :

- 49 portfolios de 12 cartes postales sneakers au prix unitaire de 15€,
- 3000 cartes à colorier au prix unitaire de 2€,
- 70 bracelets en cuir imprimé au prix unitaire de 22€,
- 75 éventails au prix unitaire de 14€,
- 2100 porte-clés au prix unitaire de 4.80€,
- 61 chaussures miniatures au prix unitaire de 27€,
- 100 housses à chaussures Romans au prix unitaire de 5€,
- 29 livres « Sneakers, le guide complet des éditions limitées » au prix unitaire de 21€,
- 10 livres « Romans, traces d'histoire » au prix unitaire de 8.50€,
- 20 livres CTC « La chaussure sous toutes ses coutures » au prix unitaire de 24.90€,
- 228 livres « L'Art de la chaussure » au prix unitaire de 25€,
- 300 catalogues d'exposition « Portraits de chaussure » au prix unitaire de 6.50€,
- 19 livres « Sneakers addict, 1000 modèles cultes » au prix unitaire de 19.95€.

**Article 2** : Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

**Article 3** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/12/2021

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211202-DECI2021\_314-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned within a thin rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère



Service : Direction Animation Culture  
Références : MHT/LL/AB

N° : DECI2021\_315

Objet : ROMANS SCENES : contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Où sont passés nos rêves?", montant : 1 900 € HT

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre des spectacles de la ville de Romans-sur-Isère « Romans-Scènes » de conclure un contrat de cession d'exploitation du spectacle : « Où sont passés nos rêves ? »

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter de conclure un contrat dans le cadre de la prestation susmentionnée avec :  
PREVERT, PIANO ET POESIE  
1 RUE DES GOELANDS  
73100 AIX-LES-BAINS

**Article 2 :** d'accepter la durée du contrat et de ses avenants le 8 novembre 2021 au théâtre des Cordeliers

**Article 3 :** d'accepter de verser, pour le contrat, la somme de 1 900 € HT.

**Article 4 :** d'accepter de prendre en charge les transports, les droits d'auteur et de mise en scène, le catering, les repas et l'hébergement de l'équipe artistique et technique

**Article 5 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 6 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/12/2021

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20211202-DECI2021\_315-AU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, enclosed in a thin black rectangular border.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_316  
Objet : Concours de la plus belle vitrine de Noël

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du concours de la plus belle vitrine de Noël à destination des commerçants de créer des lots pour les gagnants ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'accepter de commander auprès de Ailleurs Voyage et La Redonière des bons cadeaux.

**Article 2 :** d'accepter de verser le montant de 600 € à Ailleurs Voyage et 150 € à La Redonière pour le paiement des bons cadeaux.

**Article 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 02/12/2021



Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère

Service : Direction Attractivité Développement Innovation  
Références :

N° : DECI2021\_317

Objet : Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Ors : renouvellement de la convention de location avec Valence Romans Habitat

## DECISION

Le Maire de la Ville de Romans-sur-Isère ;

Vu les articles L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, portant délégation des pouvoirs énumérés à l'article L2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Vu la convention de location en date du 18 décembre 2009 pour la mise à disposition par Habitat Pays de Romans de locaux situés 56 rue Pierre Brossolette au profit de la Commune pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Ors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition par Valence Romans Habitat des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Ors ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1985 l'Office Public d'Habitation à Loyer Modéré de Romans, désormais Valence Romans Habitat, met à disposition des locaux au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement des Ors et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la commune de Romans-sur-Isère s'est substituée au CCAS mettant à disposition de la Direction Education et Famille, Service Enfance-Jeunesse les locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Ors ;

Considérant qu'il convient de reconduire la convention susvisée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

## DECIDE

**Article 1 :** De renouveler la convention de location avec Valence Romans Habitat pour les locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des Ors situés 56 rue Pierre Brossolette composés d'un pavillon de type 3 d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée porte 11 et d'un pavillon de type 4 d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée porte 12 ainsi que d'un garage situé à l'Abricotine au 19 rue Béatrix de Hongrie Romans-sur-Isère.

**Article 2 :** De payer le loyer mensuel de 882,97 € TTC correspondant à 393,21 € TTC pour le pavillon de type 3, 446,85 € TTC pour le pavillon de type 4 et 42,91 € TTC pour le garage, auquel s'ajoutera un montant mensuel de provision pour charges d'approximativement 66,49 € TTC correspondant à environ 30,67 € TTC pour le pavillon de type 3, 33,19 € TTC pour le pavillon de type 4 et 2,63 € TTC pour le garage.

**Article 3 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme et au Comptable public.

**Article 4** : Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Fait à Romans-sur-Isère, le 03/12/2021

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Marie-Hélène THORAVAL  
Maire de Romans-sur-Isère